

2022 DVD 24 Indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages accidentels dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.
Montant : 109 446,12 euros.

Le

Conseil de Paris

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2511-1, L.2511-2 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel Madame la Maire de Paris lui demande l'autorisation de procéder à l'indemnisation amiable de différents tiers, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur l'espace public et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Monsieur David BELLIARD au nom de la 3^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder, à concurrence de 109 446,12 euros, à l'indemnisation amiable des tiers énumérés ci-après, en réparation de dommages causés aux intéressés lors d'accidents survenus sur l'espace public et dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris sous réserve de financement.

<i>DESIGNATION</i>	<i>DATE</i>	<i>MONTANT</i>
Mme Geneviève BELAT (CPAM de Paris)	07/12/2020	34 077,85 €
Mme Christine HURISSE	10/12/2019	9 630,04 €
M. Guy JANNOT	19/02/2021	18 671,24 €
M. Pascal LEMAITRE	08/01/2019	17 960,12 €
Mme Marie LE MAPIHAN (CPAM des Hauts- de-Seine)	31/01/2020	15 888,25 €
M. Frédéric SALAS	20/05/2021	5 499,80 €
Mme Odile VILLARD	19/10/2020	7 718,82 €